

Animateur (-trice), coordinateur (-trice), tisseur (-euse) de liens en faveur de la jeunesse des AESR (poste à 50%)

Suite au départ prochain d'un des deux animateurs-jeunesse AESR, la commission jeunesse recherche une personne (homme ou femme) pour le remplacer.

Conditions

Date de début : 1^{er} octobre 2006 ou à convenir

Salaire et frais : selon barèmes AESR

Taux d'occupation : 50% (évolution éventuelle vers un 100% dès mi-2007)

Lieu de service : à définir (bureau AESR ou à domicile)

Cahier des charges

Défini dans les documents annexés (cahier des charges, vision et besoins de la CJ)

Profil du poste

Remarque : les candidatures féminines sont également les bienvenues

Expériences indispensables

- Plusieurs années d'activités parmi la jeunesse en tant que responsable
- Avoir suivi ou être d'accord de suivre une formation théologique
- Etre recommandé par son église

Compétences indispensables

- Compétences sociologiques (être capable de saisir les complexités de notre société)
- Etre capable d'entrer en relation avec les autres générations
- Avoir le sens de la vision globale
- Etre sensible à la notion d'Eglise, du corps
- Compétences relationnelles (savoir être à l'écoute)
- Sens du coaching (être capable d'accompagner et d'encourager)

Compétences souhaitées

- ❑ Visionnaire (capable de lancer et suivre des nouveaux projets)
- ❑ Formateur (capable de former des responsables)
- ❑ Capacités organisationnelles (délégation)
- ❑ Capacité à collaborer
- ❑ Capacité à conceptualiser et à transmettre
- ❑ Capacité à poser des cadres (autorité naturelle)

Informations – envoi des dossiers

Les dossiers de candidatures comprendront les documents suivants :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Certificats et attestations
- Recommandation de son église (peut être donnée en cours de procédure)

Ils sont à envoyer à (poste ou e-mail) :

Alain Valiquier
Président de la commission jeunesse AESR

Nozon 4

1317 Orny

valeal@bluewin.ch

Tel pour tout renseignement : 021 866 12 74, le soir

Vision et besoins de la CJ

Vision générale de la CJ

Favoriser la découverte et l'expression de l'identité chrétienne des jeunes (13 – 30 ans) dans leur contexte de vie et dans leur marche avec Jésus-Christ. Les accompagner dans leur passage à l'état adulte. Les aider à trouver une place dans l'Eglise.

Besoins de la CJ

Il s'agit de la somme de tous les besoins, la CJ définit des priorités en fonction des disponibilités des animateurs

PC : Pascal Crelier; N : nouvel animateur

1. Formation

- | | | |
|--------------------------|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> | Encouragement, coaching et appuis au besoin des responsables de groupes de jeunes, de camps, de KT et de jeunes adultes | PC + N |
| <input type="checkbox"/> | Resp. groupes de jeunes : - développer un concept global qui met en action les animateurs régionaux, en s'appuyant sur la formation existante. | N |
| | - former les animateurs régionaux afin qu'ils puissent donner des éléments de la formation | N |
| | - être capable de donner une formation complète | PC + N |
| <input type="checkbox"/> | Responsables de KT : - coordonner les formations en synergie avec la FSE et les animateurs régionaux | N |
| <input type="checkbox"/> | Louange : - développer et donner une formation à la louange adaptée aux jeunes | PC |

2. Animation

- | | | |
|--------------------------|--|------------------|
| <input type="checkbox"/> | Camps : Engagement (en tant que directeur et orateur) lors des camps d'hiver et d'été, recherche et accompagnement de responsables | PC + N |
| <input type="checkbox"/> | Joutes sportives : Etre présent dans l'équipe d'organisation afin d'assurer le lien avec la CJ et les AESR | N |
| <input type="checkbox"/> | EEM : Assurer une animation des ados sur une des journées, en lien avec les animateurs régionaux | A définir |
| <input type="checkbox"/> | Activités ponctuelles autour des groupes de jeunes et ados : visite des groupes, suivi individuels, week-ends et autres demandes. | PC + N |
| <input type="checkbox"/> | Lien avec les églises locales (Anciens et cultes). | PC + N |
| <input type="checkbox"/> | Conseil et accompagnement pour le lancement et la vie des groupes (en lien avec les animateurs régionaux là où ils existent). | PC + N |

3. Animateurs régionaux

- Suivi, coaching et supervision des animateurs régionaux **N**
- Développement du concept des animateurs régionaux dans d'autres régions **N**

4. Jeunes adultes

- Développer un concept d'intervention auprès des jeunes adultes **N**
- Imaginer les synergies avec les autres intervenants auprès de cette population **N**

5. Communication

- Participation à la communication externe (publicité, site Internet, informations diverses), et interne (séances CJ, collaboration avec l'autre animateur AESR) ; **PC + N**
- Participation aux activités AESR (présence aux RG, présidence de la pastorale jeunesse AESR, journées d'anciens) ; **PC + N**
- Entretenir des liens avec d'autres dénominations, activités, groupes ou pastorales (selon l'utilité). **PC + N**
- Défendre les options et les projets de la CJ vis-à-vis des églises et des instances AESR **PC + N**

6. Administration

- Gestion des adresses des contacts établis, comptabilité partielle (activités et caisse), tenue d'un décompte des heures et frais de ministère, rapport d'activités mensuel. **PC + N**

PROVISOIRE

Cahier des charges de l'animateur (-trice), coordinateur (-trice), tisseur (-euse) de liens en faveur de la jeunesse des AESR.

1. Statut général

- 1.1. L'animateur exerce son ministère dans le cadre des AESR en faveur de la jeunesse (dès 13 ans) au sein de la Commission Jeunesse (CJ). Etant donné l'évolution actuelle de la société, la notion de jeunesse peut s'étendre jusqu'à 30 ans.
- 1.2. Il a le souci de favoriser le développement spirituel et global des jeunes dans leur vie personnelle, vie de groupe et d'Eglise.
- 1.3. Il encourage les AESR dans leur réflexion concernant les jeunes, leur soutien et leur place dans l'Eglise.
- 1.4. Il fait partie de la CJ. Il reconnaît l'autorité de la CJ et s'y soumet. Il fait régulièrement rapport de son travail à la CJ.
- 1.5. Il ne favorise pas une assemblée ou un groupe de jeunes en fonction de ses options doctrinales. Il dispense un enseignement équilibré et répond au sujet demandé. Il ne favorise pas un esprit de "clocher" mais encourage à la tolérance, la compréhension, la richesse de la diversité.

2. Objectifs généraux

- 2.1. Offrir un cadre, une formation et un soutien aux groupes de jeunes locaux et à leurs responsables.
- 2.2. Favoriser la découverte et l'expression de l'identité chrétienne des jeunes dans leur contexte de vie et dans leur marche avec Jésus-Christ.
- 2.3. Travailler à l'intégration et à l'épanouissement des jeunes dans l'église locale, leur "famille" chrétienne.
- 2.4. Encourager les jeunes à prendre conscience de l'Eglise universelle, du mouvement AESR et de ses activités communes. Proposer ou soutenir des projets visant ces buts (rencontre entre groupes, projets communs, rassemblements).
- 2.5. Représenter les jeunes auprès des différentes instances des AESR et maintenir un contact avec d'autres mouvements de jeunesse et dénominations.

3. Objectifs particuliers

- 3.1. Développer les formations de responsables de groupes de jeunes et de KT.
- 3.2. Offrir aux animateurs régionaux un appui pour leur permettre d'atteindre au mieux leurs objectifs
- 3.3. Développer le concept des animateurs régionaux dans les régions qui n'en disposent pas encore.
- 3.4. Développer un concept d'intervention auprès des jeunes adultes.

4. Moyens - Activités

- 4.1. Accompagner et encourager les animateurs régionaux (coaching, supervision)
- 4.2. Rencontrer les jeunes au travers de camps, week-end, soirées et autres activités.
- 4.3. Former les adultes au soutien de leurs jeunes dans le cadre des AESR et de l'église locale.
- 4.4. Ecouter, informer, proposer des moyens de formation et des outils de travail: liste d'orateur, mise sur pied d'un programme, ...

- 4.5. Etablir un climat de confiance et de collaboration avec les responsables de groupes, les animateurs locaux et régionaux. Transmettre la vision et l'action de la CJ. Recevoir les demandes et questions des différents groupes de jeunes, animateurs locaux et régionaux.
- 4.6. Participer à la promotion et à la mise sur pied d'activités favorisant les contacts entre les groupes des AESR.
- 4.7. Information régulière des pasteurs, anciens, TUM, rencontres régionales, sur les projets et la situation de la jeunesse AESR (participation aux différentes rencontres officielles).
- 4.8. Mise en place et suivi d'un réseau de soutien à la jeunesse dans le cadre AESR (église locale, régionale, etc.).
- 4.9. Utiliser les moyens de communication existants (journaux, internet) et les relais locaux pour informer les membres des AESR.

5. Fonctionnement

- 5.1. L'animateur participe aux pastorales; il communique ce qui est nécessaire dans l'intérêt des jeunes et reçoit les informations, demandes et questions des différentes églises locales.
- 5.2. Toute demande importante ou touchant à un secteur nouveau est soumise à la CJ qui estime avec l'animateur si elle est en mesure d'y répondre ou non. L'animateur informe régulièrement la CJ du déroulement de son ministère.
- 5.3. Il peut être appelé avec un membre de la CJ ou de la Commission des Ministères comme médiateur en cas de conflits entre groupe de jeunes ou entre groupes et églises.
- 5.4. Il est membre des groupes de soutien des animateurs régionaux
- 5.5. Il n'est pas premièrement appelé à suivre un jeune dans une relation d'aide. Il renverra plutôt ce jeune auprès de son autorité spirituelle, pasteur ou ancien.
- 5.6. Il s'entoure de bénévoles qu'il accompagne, encourage et soutien dans l'accomplissement des activités et dans leur développement personnel.

6. Structure d'accompagnement.

- 6.1. Le TUM /SME est l'employeur. Il délègue à la commission jeunesse la responsabilité du cadre de travail.
- 6.2. La CJ, en dialogue avec l'animateur, élabore le contenu du ministère.
- 6.3. Les documents "Cadre de travail animateur jeunesse" et "Vision et besoins de la CJ" ci-joint font partie intégrante du présent cahier des charges.

Etabli le 1^{er} juillet 2006

le président de la commission jeunesse

Alain Valiquier

PROVISOIRE

Cadre de travail animateur jeunesse. Complément au cahier des charges.

Horaire de base:	22.5 heures hebdomadaires
Heures supplémentaires :	Récupérables, mais au maximum 27 heures à la fin de l'année
Comptabilisation :	Journalière des heures effectuées - soumise au président de la CJ
Type de calcul :	Heures effectives additionnées comptées à 100%.
Jours de congé:	2 jours complets matin, après-midi et soir par semaine (selon contrat de travail)
Week-ends de congé :	Si possible 2 week-ends complets par mois.
Camp :	Nombre d'heures effectives (max. 12 heures/jours).
Vacances et jours fériés :	Selon contrat de travail.
Salaire :	Selon contrat de travail. Les revenus liés à l'exercice du ministère sont reversés à l'employeur.
Frais :	<p>Les frais suivants sont remboursés forfaitairement par l'employeur : location de bureau, téléphone, abonnement ½ tarif CFF.</p> <p>Les autres frais inhérents au travail de l'animateur seront remboursés sur présentation d'une note de frais mensuelle, visée par la CJ.</p> <p>L'animateur acquiert le système informatique nécessaire à son travail. Il en est propriétaire. L'employeur contribue à cet achat par un montant forfaitaire. En cas de cessation des rapports de travail avant la fin de la durée de vie du système (trois ans), l'animateur remboursera le montant avancé au prorata du temps écoulé.</p> <p>Les montants forfaitaires seront discutés et adaptés annuellement. Un budget de tous les frais sera établi et présenté au TUM.</p>

Dispositions particulières

1. L'animateur veille à préserver sa vie familiale et à lui aménager des espaces et des temps à part.
2. Il s'attache à une communauté AESR locale et en suit régulièrement les activités et la vie, notamment la participation à un groupe de prière / maison et au culte dominical. Une prise de responsabilité dans ce cadre peut être le lieu de son service bénévole.
3. Il veille à sa propre vie spirituelle et à celle de sa famille.
4. Il garde un contact avec son pasteur ou un responsable spirituel de son église.
5. Il bénéficie d'un lieu de prière, de soutien et de partage.